



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance qui se tiendra le lundi 20 janvier 2025, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération les demandes de dérogations mineures suivantes :

Adresse : Lot 2 314 278, avenue Saint-Jacques

L'objet est d'autoriser un nouveau bâtiment principal unifamilial détaché avec un taux d'implantation de 26,7 % alors que le *Règlement de zonage* prescrit un taux d'implantation maximal de 25 %.

Adresse : 166, rue Principale

L'objet est d'autoriser :

- une distance de 2 mètres entre un cabanon et le bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage* prescrit que la distance minimale entre un bâtiment accessoire isolé et le bâtiment principal est de 8 mètres;
- une marge arrière de 2 mètres alors que le *Règlement* prescrit une marge arrière minimale de 3 mètres;
- une pergola d'une superficie de 27 mètres carrés alors que le *Règlement* prescrit une superficie au sol maximale de 20 mètres carrés;
- une pergola non dissimulée de la voie de circulation alors que le *Règlement* prescrit qu'une pergola doit être dissimulée par un écran opaque constitué de conifères.

Adresse : 243, rue Principale

L'objet est d'autoriser :

- un spa en cour avant alors que le *Règlement de zonage* prescrit qu'un spa n'est pas autorisé en cour avant;
- une clôture en cour avant ayant une hauteur variant de 1,75 à 2,63 mètres alors que le *Règlement* prescrit une hauteur maximale de 1,25 m en cour avant.

Adresse : 59, chemin Doris

L'objet est de régulariser l'implantation d'un garage isolé en cour avant situé à une distance de 14,8 mètres de la ligne avant de terrain alors que le *Règlement de zonage* prescrit une distance minimale de 15 mètres avec une ligne de terrain.

Adresse : 165, montée Raymond

L'objet est d'autoriser l'implantation d'une clôture de 2 mètres de hauteur en cour avant alors le *Règlement de zonage* prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètre.

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 20 décembre 2024.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, M. A., OMA